

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 6 février 2023 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 6 février 2023 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présente :

Madame France D'Amour, directrice générale.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 12603-02-23

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Appel d'offres et soumissions
 - 4.1. Nettoyage de réservoirs d'eau potable – octroi de contrat
5. Administration, finances et ressources humaines
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
8. Sécurité publique
9. Loisirs et culture
10. Avis de motion et règlements
 - 10.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° VC-464-23-1 modifiant le règlement n° VC-464-22 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 650 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna
 - 10.2. Avis de motion du projet de règlement n° VC-468-23 relatif à la démolition d'immeubles
 - 10.3. Projet de règlement n° VC-468-23 relatif à la démolition d'immeubles – adoption

10.4. Avis de motion du projet de règlement n° VC-433-23-2 modifiant certaines dispositions du règlement n° VC-433-13 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction

10.5. Projet de règlement n° VC-433-23-2 modifiant certaines dispositions du règlement n° VC-433-13 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction – adoption

11. Comptes

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. NETTOYAGE DE RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT RÉSOLUTION N° 12604-02-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au nettoyage de réservoirs d'eau potable situés sur le chemin des Chutes à Clermont ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Can Explore en date du 20 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles aux postes budgétaires 02 412 06 526 et 02 412 07 681 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat à Can Explore pour le nettoyage de réservoirs d'eau potable situés sur le chemin des Chutes à Clermont pour un montant de 10 895 \$ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Can Explore.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-464-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VC-464-22 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 650 000 \$ EN VUE DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – SECTEUR ARÉNA

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE le règlement VC-464-22 décrétant un emprunt de 1 850 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la construction des services municipaux de ce nouveau développement domiciliaire et que les résultats d'ouverture de soumissions du 27 janvier 2023 se sont avérés à des prix beaucoup plus élevés que les coûts estimés en décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 2 233 778,17 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement VC-464-22 afin de pourvoir aux coûts excédentaires nécessaires pour la réalisation des travaux

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VC-464-23-1 modifiant le règlement n° VC-464-22 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 650 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

10.2. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-468-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VC-468-23 relatif à la démolition d'immeubles.

10.3. PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-468-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION RÉSOLUTION N° 12605-02-23

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QU'un règlement relatif à la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur ton territoire ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro VC-468-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

10.4. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-433-23-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° VC-433-13 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN** qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement VC-433-23-2 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction numéro VC-433-13.

10.5. PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-433-23-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° VC-433-13 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION – ADOPTION RÉSOLUTION N° 12606-02-23

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction numéro VC-433-13 ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction numéro VC-433-13 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro VC-433-23-2 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction numéro VC-433-13.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

12. DIVERS

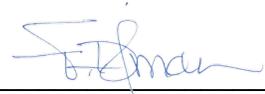
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION N° 12607-02-23**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 19 h 5.**



**Luc Cauchon
Maire**



**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour
Directrice générale**